

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 9
- +2 pouvoirs

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage : 24.10.2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.79*

*L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures*

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

**Présents** : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC  
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE  
**Absents excusés** : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël  
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à  
**Dominique JULLIARD**

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,  
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : Délibération portant création et suppression d'emploi**

## **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise à la retraite officielle à sa demande d'un adjoint administratif de la commune en poste à la fois à la mairie, pour des tâches essentiellement d'accueil et de tenue de la bibliothèque- à compter du 01.01.2023 ;

Considérant que, pour son remplacement, Mme le maire indique que, au vu des besoins actuels de la commune, il est nécessaire de redéfinir le poste pour en élargir les compétences et en conséquence en revaloriser le classement ;

Toutefois trois besoins coexistent :

- D'une part un besoin permanent, correspondant pour partie au portefeuille actuel de l'agent sur le départ (ex : accueil, bibliothèque, fêtes et cérémonies, relations avec les services de déchets, gestion des salles) et pour partie à des missions permanentes non assurées actuellement ou de façon ponctuelle (animations, relations avec les associations, suivi des réponses aux sollicitations, préparation des réunions publiques etc.) ;

- D'autre part un besoin de rattrapage sur des dossiers insuffisamment traités ou laissés en déshérence par la commune depuis plusieurs années ou jamais ouverts, comme la communication, la mise en place d'un système de gestion électronique des documents, la mise en réseau informatique, l'informatisation de la bibliothèque, la mise en place d'une analyse des coûts ;
- Enfin, un renfort pour faire face à la multiplicité des projets en cours ou à venir : création d'un système de gestion de projets et leur suivi, rédaction des nombreux documents officiels d'appel à concurrence et suivi des étapes juridiques de la commande publique, assistance à la conduite des nombreux projets qui ont été lancés ou vont bientôt débiter notamment.

Considérant que, s'agissant du besoin permanent, il appartient au maire de faire en sorte que, le plus tôt possible, l'organisation des services et le mode de gestion permette que, après une étape transitoire, ils puissent être remplis par les autres agents de la commune,

Considérant toutefois que, pendant la période transitoire en question, il est nécessaire d'assurer ces missions dans de bonnes conditions,

Considérant surtout que les besoins temporaires liés aux rattrapages et à la gestion simultanée de nombreux projets nécessitent un renfort provisoire de l'effectif communal par une personne ayant un profil de gestion de projets,

Considérant qu'une fois la transition et le rattrapage passés, ce besoin disparaîtra,

Considérant qu'en conséquence le poste correspond à un chargé de mission ;

Mme le maire propose :

- La suppression du poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Suivi de deux modifications par rapport au poste budgétaire existant :
  - Ne pas recruter un fonctionnaire, mais un contractuel, pour un an renouvelable, avec la création d'un poste de chargé de mission, à temps complet, afin de tenir compte que l'essentiel des missions correspond à du rattrapage et de la mise à niveau ainsi qu'au suivi de projets à durée par définition limitée,
  - Hausser le niveau de recrutement au vu des tâches à accomplir et ainsi proposer un poste de catégorie B et A, offert à un diplômé de l'enseignement supérieur.

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1, L332-8 2° et 3°,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**DECIDE :**

- **D'accepter cette proposition (suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet et création d'un emploi de contractuel de catégorie A ou B d'un an renouvelable),**
- De dire que le renouvellement éventuel sera décidé en conseil municipal

- Que le tableau des emplois sera modifié pour supprimer un des deux emplois administratifs de catégorie C existant et intégrer le nouvel emploi de contractuel à compter du 01.01.2023, comme indiqué dans la délibération à prendre ce jour,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2023 de la collectivité,
- Charge Mme le maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

**P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à Dominique JULLIARD**

Délibération 01247.2022.10.79



Le maire, Martine VIALLET

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le